



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Quarante-sixième session

Nanjing, République populaire de Chine, 5 - 10 mai 2014

COMMENTAIRES sur l'avant-projet de Tableau 2, à l'étape 3 – exemples de sélection de produits représentatifs (groupes de produits végétaux) (pour inclusion dans les Principes et directives relatifs à la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de LMR de pesticides à des groupes de produits) soumis par le Canada, l'Union européenne, le Kenya et l'Union africaine

Canada

Commentaire du Canada sur l'avant-projet de Tableau 2 pour les groupes de végétaux.

En général, le Canada appuie les révisions proposées au Tableau 2 et fournit les commentaires, observations suivants:

Pour certains des groupes de produits qui ont été présentés et discutés lors de la 45^e session du CCPR en mai 2013, des exemples supplémentaires de produits représentatifs ont été ajoutés (par exemple Groupe Codex 013 Légumes feuillus (y compris légumes feuillus du genre Brassica)). Le Canada appuie ces choix supplémentaires étant donné la gamme de cultures différentes cultivées dans les différentes régions du monde. Ceci apportera une plus grande flexibilité aux pays lorsqu'ils déterminent une culture représentative appropriée pour des essais de résidus en vue d'appuyer une LMR de groupe. Il est noté que les cultures représentatives des cultures des projets correspondants du Comité consultatif international de regroupement des cultures (ICGCC) sont reprises dans la liste du Codex pour garantir une acceptation des données générées en utilisant le projet de regroupement des cultures de l'ICGCC pour appuyer des LMR Codex.

Les Groupes 11 (Légumes-fruits, cucurbitacées), 14 (Légumineuses) et 15 (Légumes secs) ont été ajoutés au Tableau 2 depuis la 45^{ème} session du CCPR. En tant que membre du groupe de travail électronique chargé de la révision de la Classification, le Canada a soumis ses commentaires par le biais de ce groupe de travail sur les révisions proposées pour ces groupes de produits. En tant que tel, le Canada approuve les révisions proposées pour ces Groupes ainsi que les cultures représentatives proposées. Il est à noter que le Canada est également membre de l'ICGCC et que les révisions de ces groupes sont encore à l'étape de proposition. C'est pourquoi des efforts doivent être faits pour garantir la cohérence entre les révisions de ces groupes de produits proposées par le Codex (11, 14 et 15) et les révisions proposées par le travail de l'ICGCC.

Union européenne

L'Union européenne reconnaît que la colonne « Exemples de produits représentatifs » du Tableau 2 du document « *Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation des limites maximales de résidus aux Groupes de produits* » a été actualisée conformément aux propositions de révision de la Classification (documents CX/PR 14/46/7 et CX/PR 14/46/8) des Groupes de produits suivants:

- Légumes-racines et tubercules;
- Légumes-fruits, cucurbitacées;
- Légumineuses;
- Légumes secs.

L'Union européenne tient à présenter les remarques suivantes:

- 1) Comme dans l'Union européenne des extrapolations plus larges sont utilisées, l'Union européenne aimerait ajouter quelques autres exemples de produits représentatifs:

Groupe 11 Légumes-fruits cucurbitacées.

Sous-groupe 11 C Légumes-fruits cucurbitacées – pelure non comestible – courges:

« et/ou Melon ».

Groupe 14 Légumineuses.

Sous-groupe 14B Pois avec gousse:

« **Haricots avec gousses** », étant donné que les Pois avec gousse est une culture mineure dans l'Union européenne.

Groupe 15 Légumes secs.

Sous-groupe 15A Haricots secs (sans gousse):

Après Haricot sec: « **et/ou Pois sec** »

Groupe 15 Légumes secs.

Sous-groupe 15B Pois secs (sans gousse):

Après pois secs: « **et/ou Haricots secs** »

Dans certains autres groupes de produits, l'Union européenne utilise des cultures représentatives différentes:

Groupe 10 Légumes du genre Brassica:

Dans l'Union européenne, des essais sur le chou-fleur et le brocoli sont nécessaires en vue de l'extrapolation au sous-groupe des Brassica à rameaux florifères. Nous proposons d'ajouter « **Quelques essais sur le brocoli pourraient être remplacés par des essais sur le chou-fleur** ». Dans l'Union européenne, le chou-fleur est une culture majeure et le brocoli une culture mineure.

Groupe 12 Légumes-fruits autres que les cucurbitacées:

Dans l'Union européenne, il est possible d'extrapoler de la Tomate à l'Aubergine. L'aubergine est une culture mineure dans l'Union européenne. Nous proposons d'ajouter au Sous-groupe 12 C Aubergines: «**et/ou Tomate** ».

Sous-groupe 10B Brassica pommés:

L'Union européenne aimerait mentionner plus explicitement « Chou, **Cabus** » comme culture représentative au lieu de « Chou ».

Finalement, l'Union européenne aimerait remarquer que l'extrapolation au sein du groupe plutôt hétérogène Groupe 013 Légumes feuillus (y compris les légumes feuillus du genre Brassica) devrait être plus spécifique, en tenant compte des particularités morphologiques des cultures.

Étant donné que les résidus les plus élevés sont attendus des pulvérisations des feuillages dans des variétés qui ne forment pas une tête (qui ne sont pas pommées) (entre autres scarole) ou des variétés qui produisent des feuilles étroites (entre autres, le cresson, la mâche ou l'épinard), une extrapolation des résidus de par exemple la laitue pommée pourrait sous-estimer les niveaux de résidus dans ces produits.

L'Union européenne appuie l'avancement à l'étape suivante du document **CX/PR 14/46/9**.

Kenya

Commentaire spécifique:

Nous proposons que le tableau soit amendé pour inclure le pois Bambara et la Kersting's groundnut dans le Tableau 2, dans le groupe des légumineuses.

Union africaine

Commentaire général:

Commentaire: L'Union africaine propose par ailleurs que le Kiwano (melon cornu d'Afrique) proposé dans le sous-groupe 11C – Légumes-fruits, cucurbitacées à pelure non comestible – courges, soit déplacé dans le sous-groupe 11B, Légumes-fruits, cucurbitacées – pelure non comestible – melons et soit renommé sous l'appellation « melon cornu d'Afrique ».

Justification: Étant donné qu'il y a encore des discussions en cours sur le groupe des Légumes-fruits, cucurbitacées, légumes-tiges et à côtes (Groupe 014) et Légumes secs (Groupe 015), les propositions faites dans le Tableau 2 devraient attendre qu'un consensus ait été atteint sur les sous-groupes.